



Mont  
Saint  
Aignan

## DECISION N° 2025- 43

### Attribution du marché spécifique n°5 « Acquisition et livraison de 18 véhicules d'occasion »

\*\*\*\*\*

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° DEL2024-06-13 du Conseil Municipal du 13 juin 2024 autorisant la passation du système d'acquisition dynamique et la signature des marchés spécifiques ;
- **VU** les articles R.2162-49 et suivants du code de la commande publique ;
- **VU** la consultation en cours de publication depuis le 27 septembre 2024 pour une durée de 4 ans, au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation mpe76.fr ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **VU** les candidatures admises à soumissionner pour la catégorie n°1 ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de l'entreprise MARY AUTOMOBILE apparait comme la mieux-disante ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** la conclusion du marché spécifique n°5 « Acquisition et livraison de 18 véhicules d'occasion », tel que défini ci-dessous, selon l'acte d'engagement :

MARY AUTOMOBILE ROUEN – 184, avenue du Mont Riboudet – 76000 ROUEN

Montant HT : ..... 120 000,00 €

TVA : ..... 24 000,00 €

Montant TTC : ..... 144 000,00 €

Auquel s'ajoute : .. 4 567,68 € de cartes grises

Soit un total TTC de : ..... 148 567,68 €

**ARTICLE 2 :** Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025, chapitre 21, article 21828, fonction 020.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 04 JUIN 2025

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

